# Le 29 mars 2022

**RECU EN PREFECTURE** 

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

## Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

Etaient absents: M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

## INTERMED – Soutien 2022 à l'action « Agir en proximité dans les territoires »

## Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026	Montant de l'opération : 10 000 €
« Action en faveur de l'emploi »	
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

## Résumé:

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, Grand Besançon Métropole a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement des entreprises/personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes résidant dans les secteurs du Grand Besançon. Un courrier de sollicitation a été adressé à la collectivité le 9 décembre 2021. Il s'agit d'une action récurrente. En 2021, le soutien de la collectivité sur cette action s'élevait à 10 000 €. Il est proposé de soutenir en 2022 l'activité de l'association sur le territoire du Grand Besançon à hauteur de 10 000 €.

## I. Objectifs d'INTERMED

Les objectifs d'INTERMED sont :

- de favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et la qualification des personnes habitant sur les communes du Grand Besancon.
- de rompre l'isolement des personnes en situation d'exclusion en leur permettant de rétablir des liens dans le cadre d'une mise en situation de travail, d'un accompagnement et d'actions collectives.
- de favoriser l'accès aux droits, l'intégration, la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.
- d'identifier le cas échéant les besoins non couverts en matière d'insertion et de services à la personne sur le territoire de GBM.

Les moyens mis en œuvre par INTERMED pour atteindre ces objectifs sont :

- agir en proximité des demandeurs d'emploi (permanences régulières d'accueil des demandeurs d'emploi dans différentes communes de GBM),
- mettre l'offre de service d'INTERMED à disposition des partenaires et des habitants des communes ciblées.

## II. Le projet

#### A/ descriptif du projet

En 2022, l'association INTERMED propose de poursuivre l'opération installée depuis 2012 « Agir en proximité dans les territoires » qui vise la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes.

Afin de permettre aux demandeurs d'emploi du Grand Besançon Métropole hors Ville d'accéder à un accompagnement personnalisé leur permettant de construire un projet professionnel en lien avec leur projet de vie et les besoins économiques du territoire, Intermed propose d'organiser une présence effective dans les communes autour de la Ville. Afin de pallier les problèmes de mobilité, la tenue de permanence permet la rencontre, en lien avec les communes, de personnes éloignées de l'emploi.

Intermed propose plusieurs actions complémentaires par rapport à l'existant.

Suite à l'établissement d'un diagnostic de territoire, Intermed propose:

 La création d'une permanence « Flash » à Beurre où un très fort taux de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA a été constaté et parallèlement constat que très peu de personnes résidant à Beurre sont accompagnées actuellement par la structure et plus largement par les partenaires de l'emploi –

- De maintenir les permanences sur Roche lez beaupré, Novillars, Thise et Chalezeule.
- Une action spécifique sur ces communes portée sur la pluriactivité des salariés. Dans une démarche de développement économique locale, est proposée la mise en correspondance des recensements des emplois non-pourvus sur ces communes et la création de parcours d'insertion basés sur la pluri-activité. Les contrats en association intermédiaire permettent de combiner des missions au sein de plusieurs structures différentes (collectivités, entreprises, et associations)

Le parcours est organisé autour de trois phases :

- Un accueil et accompagnement individualisé avec une mise à l'emploi
- Une phase de recrutement
- Un relais avec les partenaires

## L'évaluation de l'action :

- 1 Bilan de l'accueil / diagnostic de l'année
- 2 Bilan quantitatif et qualitatif pour les actions collectives, d'évaluation et de formation
- 3 Bilan quantitatif et qualitatif pour la mise au travail et l'accompagnement
- 4 Sorties à l'issue du parcours et autres résultats

## B/ Bilan 2021

- 44 nouvelles personnes ont pris rendez-vous pour être accueillies sur les permanences
- 32 d'entre elles se sont présentées (73 %).
- Parmi ces 32 personnes : 12 ont été recrutées et mises à l'emploi (37.5%)
- 49 permanences ont été tenues en 2021. A noter l'année 2021 a encore été fortement marqué par le COVID, modifiant les habitudes des individus, (notamment en limitant les déplacements et les Rdv physiques) ce qui a impacté le nombre total de permanences réalisées. Des entretiens ont été réalisés par téléphone pour limiter les rencontres tout en garantissant un accompagnement de qualité.

Une fois la personne recrutée, différentes propositions peuvent lui être faites, en fonction des situations.

- **Un accompagnement individuel** pour la résolution de problèmes particuliers (freins à l'emploi), en articulation avec les partenaires ressources ;
- Des actions collectives de renforcement réalisées par INTERMED (préparation à la prise de poste, des évaluations de capacités et compétences, ateliers CV compétences, badges numériques...)
- Des actions de formation internes ou externes (plan de formation de l'entreprise ou parcours individuel)
- Et enfin **une mise à l'emploi** sur différentes missions en lien avec les besoins et les objectifs dans le cadre du parcours vers l'emploi.
- 42 salariés, habitant des communes hors Besançon, ont travaillé en 2021 (ils représentent 11 % du total des salariés en parcours d'INTERMED).
- 46 % sont bénéficiaires du RSA (36%) ou de l'ASS (10%)
- 55 % d'entre eux ont plus de 50 ans, soit un pourcentage nettement plus élevé que sur Besançon
- 9 % seulement sont des jeunes de moins de 26 ans (très inférieur à Besançon)
- Et enfin 67 % sont des femmes (ce qui est nettement + que sur Besançon)

Ils ont réalisé 17 % de l'activité totale d'INTERMED (13 630 heures) en proximité, ou sur Besançon, soit près de 9 ETP (2000 journées de travail) sur les 48 réalisés par l'ensemble des salariés en parcours.

## Constats:

Un taux d'absentéisme relativement correct sur le 1er entretien par rapport aux années précédentes (souvent autour de 55%). Les personnes sont recontactées et certaines ont donné suite lors de la proposition d'un 2ème RDV.

Les raisons pour lesquelles certaines personnes nouvelles ne sont pas recrutées :

- Profils inadaptés du fait de situations de santé dégradées (restrictions / à l'effort, limites volumes horaires...)
- Offre de missions ne convenant pas
- Aucune possibilité pour se déplacer

## Les sorties 2021

**10 personnes concernées :** 1 CDI, 4 CDD de plus de 6 mois ; 3 personnes sont rentrées en formation ; 2 personnes ont suivi leur parcours dans une autre structure d'accompagnement 3 personnes ont été accompagnées jusqu'à leur retraite effective en 2021

## C/ Soutien 2022

Le coût prévisionnel de l'opération en 2020 est estimé à 384 215 € ce qui correspond à une partie du fonctionnement de la structure.

INTERMED a sollicité une aide financière auprès de Grand Besançon Métropole pour la somme de 20 000 €, à laquelle il est proposé de répondre à hauteur 10 000 €.

## A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association « INTERMED » à hauteur de 10 000 € pour l'opération « Agir en Proximité des territoires »,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 28

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

## Convention 2022 entre Grand Besançon Métropole et INTERMED

#### Entre:

Grand Besançon Métropole représentée, par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 17 mars 2022 d'une part

#### Et:

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon, et représenté par Madame Marion STREICHER, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Vu la demande d'aide reçu de l'association en date du 9 décembre 2021.

## Préambule

## L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes dans le cadre ouvert à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre par INTERMED, de l'action « Agir en proximité sur les territoires».

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

## **Article 3 - Objectifs**

L'opération « Agir en proximité des territoire » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes.

Suite à l'établissement d'un diagnostic de territoire, Intermed propose:

- La création d'une permanence « Flash » à Beurre où un très fort taux de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA a été constaté et parallèlement constat que très peu de personnes résidant à Beurre sont accompagnées actuellement par la structure et plus largement par les partenaires de l'emploi –
- De maintenir les permanences sur Roche lez beaupré, Novillars, Thise et Chalezeule.
- Une action spécifique sur ces communes portée sur la pluriactivité des salariés. Dans une démarche de développement économique locale, est proposée la mise en correspondance des recensements des emplois non-pourvus sur ces communes et la création de parcours d'insertion basés sur la pluri-activité. Les contrats en association intermédiaire permettent de combiner des missions au sein de plusieurs structures différentes (collectivités, entreprises, et associations)

Le parcours est organisé autour de trois phases :

- Un accueil et accompagnement individualisé avec une mise à l'emploi
- Une phase de recrutement
- Un relais avec les partenaires

L'association INTERMED produira une évaluation qui sera composée :

- d'un bilan de l'accueil/diagnostic de l'année,
- d'un bilan quantitatif et qualitatif pour les actions collectives, d'évaluation et de formation,
- d'un bilan quantitatif et qualitatif pour la mise au travail et l'accompagnement,
- d'un bilan des sorties à l'issue du parcours.

## Article 4 - Engagements de Grand Besançon Métropole

GBM s'engage à soutenir la mise en place des actions susmentionnées par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans leur mise en œuvre, selon les modalités définies ci-après.

Grand Besançon accorde INTERMED subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED à la date de la signature de la présente convention.

## **Article 5 - Engagements d'Intermed**

INTERMED s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins des actions définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

## <u>Article 6 - Responsabilités - Assurance</u>

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

## Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

## Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le		
Pour INTERMED, La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,	
Marion STREICHER	Anne VIGNOT	